

Compte rendu

Conseil communautaire du 13/05/2019

PRESENTS :

Délégués titulaires : VILLAIN Jean-Luc, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, LUCE Fabrice, CARLIER Jean-François, DIDIER Pierre (pouvoir de Michel TELLIER), APPERT Martin, QUEILLE Gilles, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, LECUYER Jean, LE PROVOST Guy, MUZY Béatrice, MICHEL Danièle, DEBRUMETZ Pascale, TRAMUT Véronique, LE ROUX Patrice, VITAUX Luc, LORIETTE Monique, BERTRAND Thérèse, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle, LABROCHE Guy,

Délégués suppléants : BIENAIME Corinne, MARLOT Sylvie, CHARLIER Alain,

ABSENTS EXCUSÉS :

JACQUES Mickaël, DELBAERE François, COULBEAUT Etienne, BOUCHE Jean-Marie, LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud, BART Nicole, HALLE Eric, LABROCHE Serge, TELLIER Michel (pouvoir à Pierre DIDIER), LECLERCQ Hervé, BRAEM Pierre, LEMAIRE Michel, MAINGAINTE Martine, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude, VAN RUYMBEKE Edmond

Rappel de l'ordre du jour :

- × Convention d'animation 2019 entre la CCPT et le PETR du Pays de Thiérache
- × Convention Eco DDS 2019-2024
- × Modification des statuts de la CCPT (Maison de Service Au Public Itinérante)
- × Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création et gestion de maisons de service au public » (à ajouter)
- × Convention entre la CCPT et TAC TIC animation, pour la mise à disposition d'un emploi civique sur les salles Picardie en Ligne (Tiers Lieux du numérique)
- × Approbation du rapport d'activités 2018 du service déchet
- × Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif, année 2018
- × Projet de déchetterie de Montcornet : enfouissement de la ligne MT par l'USEDA
- × Service public itinérant : création d'un chargé de mission et d'un service civique
- × Convention entre la CCPT et le conseil régional concernant la compétence développement économique
- × Délibérations modificatives (Contribution au PETR et travaux de voirie communautaire)
- × Recomposition du conseil communautaire de la CCPT (à ajouter)
- × Contrat de location gérance entre la CCPT, la commune de Parfondeval et M. Delsaux pour le Relais de la Chouette

Préambule :

Présentation du rapport annuel du service Assainissement par Luc Girardot

Présentation du rapport annuel du service déchets par Sandra Pochat

Les nouveaux horaires d'ouverture des déchetteries seront transmis aux élus pour diffusion auprès de la population

Délibération 1 : Convention d'animation 2019 entre la CCPT et le PETR du Pays de Thiérache

Le président rappelle que les quatre Communautés de communes de la Thiérache de l'Aisne se sont engagées dans une démarche de coopération interterritoriale traduisant ainsi leur volonté de conduire ensemble de véritables dynamiques de développement local. Confrontées à des problématiques similaires, les communautés de communes ont compris l'intérêt de travailler ensemble dans un esprit de développement local et durable, notamment dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du transport, du tourisme et de l'économie.

Validé en décembre 2016 par le comité syndical puis par les différents conseils communautaires, le projet de territoire du PETR du Pays de Thiérache s'est fixé pour ambition « d'impulser le renouveau en Thiérache ». Cette ambition s'articule autour de 3 axes de développement :

- Renforcer l'attractivité productive et résidentielle du territoire,
- Agir pour la diversité et la qualité du cadre de vie des habitants,
- Engager le Pays de Thiérache dans l'innovation territoriale.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces projets, le PETR du Pays de Thiérache s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée de 7 personnes (hors équipe Leader), à savoir :

- × Habitat : un chargé de mission, un gestionnaire,
- × Economie : un animateur commerce et économie de proximité et un chef de projet Programme Alimentaire Territorial,
- × Administration et finances : un directeur, un comptable et une assistante administrative.

Les missions principales de cette équipe consiste à :

- × Animer et coordonner les politiques menées à l'échelle du Pays de Thiérache dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du tourisme et des transports,
- × Assurer le pilotage des actions mises en œuvre par le PETR dans les domaines suscités,
- × Piloter l'organisation de réflexions stratégiques sur le développement des politiques de l'habitat, environnement, tourisme et transports en coordination avec les politiques locale, départementale et régionale.

Le coût prévisionnel de cette animation est estimé à 268 088 € TTC. Le financement de cette animation se répartit entre l'Etat sollicité à hauteur de 31 221 €, soit 11,64 %, le conseil régional à hauteur de 64 978 €, soit 24,23% et les 4 communautés de communes du PETR à hauteur de 171 889 €, soit 64,11 %.

Cette équipe aura pour mission de mettre en place le programme d'actions suivant :

- × L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) à l'échelle de la Thiérache (75 000 €)
- × La mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) à l'échelle de la Thiérache (75 000 €)
- × La définition d'un schéma de services publics et au public à l'échelle de la Thiérache (60 000 €)
- × L'animation et le suivi du Programme d'Intérêt Général 2014/2019,
- × La réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la reconduction d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle de la Thiérache (financement 2018, action en cours),
- × La mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité à destination du grand public (2 800 €),
- × Des actions de valorisation des richesses naturelles des paysages de Thiérache (classes bocage et alimentation 14 386 €)
- × La participation à l'édition 2019 du festival de l'oiseau et de la nature (4 600 €)
- × La mise en œuvre du plan d'actions en faveur de l'économie de proximité,
- × L'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial à l'échelle de la Thiérache,
- × La définition d'un plan de mobilité rurale (50 000 €)

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est estimé à 281 786 € TTC. Le financement prévisionnel de ce plan d'actions se répartit entre l'Union Européenne à hauteur de 19 998 € (7,09%), l'Etat à hauteur de 19 998 € (7,09%), le conseil régional des Hauts de France à hauteur de 25 000 €, soit 8,87%, divers financeurs à hauteur de 1 500 € (0,53%), les 4 Communautés de communes du PETR à hauteur de 20 286 € (7.19 %), et un autofinancement sur fonds propres du PETR à hauteur de 195 004 € (69.20%).

La participation totale des Communautés de communes s'élève donc à 192 175 €. Elle interviendra sur la base des dépenses effectivement réalisées et selon le taux de contribution de chaque Communauté de communes. Ce taux est de 9,25% pour la CCPT, ce qui porte la contribution financière de la CCPT aux charges de fonctionnement du PETR à un montant de 17 776,18 €.

Le président propose donc de définir les conditions de partenariat dans le cadre d'une convention particulière, détaillant le programme d'animation et d'actions du PETR au titre de l'année 2019 et les participations des communautés de communes

M Didier rappelle les missions du PETR et les actions en cours et à venir ; il précise que le PIG s'est achevé fin avril. Un nouveau devrait démarrer en septembre, avec en parallèle des OPAH Revitalisation Urbaine sur les bourgs centres (uniquement périmètre restreint des cœurs de bourg). Seront concernées les communes de Montcornet et Rozoy sur Serre, en sachant que pour s'inscrire dans ce dispositif, les communes concernées devront apporter une aide financière aux propriétaires privés, au même titre que la CCPT.

M. Didier informe l'assemblée de l'embauche début mars de Rama Toun, en qualité de chargé de mission commerce de proximité. Il a déjà rencontré bon nombre de commerçants et artisans locaux. Un comité de pilotage est prévu début juillet pour faire un premier bilan de son activité, le compte rendu sera envoyé aux élus.

Concernant le SCOT, M. Didier précise que les EPCI n'étaient pas favorables à son élaboration mais qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Pour le PCAET, il s'agit également d'une obligation réglementaire mais uniquement pour les CC Thiérache du Centre et les Trois Rivières, mais le choix a été fait de l'étudier à l'échelle du Pays, ce qui semblait plus cohérent, et pour la CCPT, en accord avec notre démarche de labellisation Cit'ergie.

Estelle Callay précise que la chargée de mission sur le Plan Alimentaire territorial a été recrutée et a pris son poste début mai (l'ancien chargé de mission a démissionné en début d'année).

Sur demande de M Queille, M. Didier s'engage à transmettre les comptes rendus des comités syndicaux du PETR à l'ensemble des délégués.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2 : Convention Eco DDS 2019-2024

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnés à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les metteurs sur le marché par le biais d'un éco-organisme titulaire d'un agrément.

L'éco-organisme EcoDDS a été ré-agréé par les pouvoirs publics pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers par arrêté du 28 février 2019, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conventionnement avec l'éco-organisme permet de bénéficier de :

- La prise en charge des déchets diffus spécifiques de la filière EcoDDS
- La formation des agents de déchetteries

- Soutiens financiers composés d'une part forfaitaire et d'une part variable calculée selon la quantité de déchets diffus spécifiques ménagers collectés

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec EcoDDS et les documents afférents, pour la période 2019-2024

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 3 : Modification des statuts de la CCPT (création et gestion des MSAP)

Le président rappelle que les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés par délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017, afin de les adapter aux exigences législatives et notamment la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Les statuts ont été approuvés par Monsieur le Préfet par arrêté du 19 décembre 2017.

Le président rappelle également que le conseil communautaire, par délibération du 4 février 2019, a décidé de créer, à titre expérimental, une maison de service public itinérante sur le territoire de la communauté de communes. Le président informe l'assemblée que, par courrier du 18 avril 2019, la sous préfecture de Vervins nous a alertés sur le fait que nos statuts actuels ne permettaient pas la mise en place de cette action et a sollicité une modification de nos statuts dans des délais raisonnables.

Afin de permettre une assise juridique certaine à l'action envisagée, le président propose à l'assemblée cette modification des statuts, en intégrant dans le groupe de compétences optionnelles la « création et gestion de maisons de service au public » d'intérêt communautaire. La définition de l'intérêt communautaire de cette compétence fera l'objet d'une délibération spécifique (dans un délai de 2 ans à compter de cette modification de statuts).

Le président précise que cette modification sera notifiée aux communes membres, qui disposeront d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer favorablement ou non. L'avis favorable de la majorité qualifiée des communes est requis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Tramut pense que la mise en place de ce dispositif permettra de désengorger les mairies, car les secrétaires de mairie passent beaucoup de temps à accompagner les usagers.

Délibération 4 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création et gestion de maisons de service au public »

Le président rappelle que les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés ce jour par délibération du conseil communautaire, afin de pouvoir mettre en place le projet de création d'une maison de SPI, validé par le conseil communautaire par délibération du 28 janvier 2019.

Au sein du groupe de compétences optionnelles, figure désormais la création et gestion de maisons de service au public d'intérêt communautaire. Il convient de définir cet intérêt communautaire.

Dans la mesure où une MSAP fixe existe à Rozoy sur Serre, au sein du groupe *La poste*, le président propose à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire en retenant les MSAP itinérantes.

Estelle Callay explique que pour toutes les compétences optionnelles, l'intérêt communautaire doit être défini dans les 2 ans de la prise de compétence. Les maisons de service public fixe resteront ainsi une compétence communale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 5 : Convention entre la CCPT et TAC TIC animation, pour la mise à disposition d'un emploi civique sur les salles Picardie en Ligne

Le président rappelle que la communauté de communes était engagée dans le dispositif « Picardie en Ligne » en partenariat avec le Conseil Régional des Hauts de France. Ce dispositif permettait de financer en partie le fonctionnement des quatre salles informatiques du territoire. Ces aides ont pris fin en 2018. Le conseil régional a mis en place un nouveau dispositif sous forme d'appel à projet pour lancer les Tiers Lieux du numérique.

Dans ce cadre, le président rappelle qu'une étude a été réalisée par le bureau d'études *Sétics* de septembre 2018 à mars 2019, financée à 80% par le conseil régional. Cette étude donne les grandes orientations possibles pour la Communauté de communes quant à l'évolution des salles Picardie en Ligne et la mise en place de Tiers Lieux du numérique. La Communauté de Communes doit rédiger sa feuille du numérique dans les meilleurs délais et la transmettre au conseil régional des hauts de France afin de bénéficier d'un accompagnement financier.

L'objectif du dispositif à mettre en place est double :

- Les salles informatiques actuelles seront conservées, mais modernisées et rééquipées. Le rôle de l'animateur évoluera vers la médiation numérique. Pour cela, il est proposé de recruter un emploi civique pour compléter le travail de l'animateur en poste et avoir des horaires d'ouverture de salle plus large et proposer ce nouveau service aux habitants ;
- Une structure spécifique aux professionnels seraient créer en 2020 (avec espace de coworking, mise à disposition de salles équipées, télétravail).

Le président rappelle que l'association TAC TIC a été missionnée et agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne pour favoriser en Thiérache le développement des emplois civiques. Aussi, l'association prend en charge les démarches administratives et accompagne la structure d'accueil. En partenariat avec Tac Tic Animation, il est donc proposé d'accueillir un/une jeune en contrat service civique, pour une durée de 8 mois, à raison de 24 à 30 heures par semaine, afin d'assurer les missions suivantes :

- Veiller à accompagner les divers publics autour des démarches administratives en ligne, du libre accès aux outils informatiques, de l'initiation du public à l'outil informatique, et de la sensibilisation des utilisateurs aux dangers du numérique
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'animation
- Participer à l'accueil des habitants, leur écoute et leur accompagnement.
- Accompagner les personnes isolées ou en risque d'isolement pour l'accès à des pratiques ou services leur permettant de maintenir les liens avec leurs proches (courriers électroniques, visioconférences...),
- Contribuer à communiquer les actions des Tiers-Lieux auprès des partenaires locaux.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'accueil d'un/une jeune en service civique au sein des services de la communauté de communes et, en cas de décision favorable, à autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition avec l'association Tac Tic Animation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur demande de M. Boulange, il est précisé que Romuald Dupont, animateur des salles actuelles est à 35h hebdomadaires sur 4 jours, et que pour le service civique, aucun niveau d'étude particulier n'est exigé. M. Boulange estime qu'il convient lors du recrutement de s'attacher aussi à la pédagogie nécessaire pour accompagner des usagers, et pas uniquement les compétences informatiques.

Mme Debrumetz attire l'attention sur l'interdiction de laisser la personne en service civique seule.

M. Didier demande aux élus de communiquer sur cette offre d'emploi locale.

Délibération 6 : Approbation du rapport d'activités 2018 du service déchet

Le président rappelle que, chaque année, la communauté de communes doit, conformément à la réglementation, rédiger un rapport annuel du service Déchets intégrant les différents indicateurs techniques et financiers du service. Celui-ci comprend un descriptif de :

- La collecte en porte à porte des recyclables, du verre et des ordures ménagères (triflux), et apport volontaire pour le verre,
- Le tri et le traitement pour ces différents déchets,
- Les déchetteries
- Les actions de prévention des déchets
- Les coûts des différents postes de dépenses, et les recettes de valorisation

Un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes par voie dématérialisée

M. Didier explique les difficultés de l'instruction du dossier de subvention pour la construction de la déchetterie (Dossier DETR et DSIL). Le préfet demande que le dossier soit phasé, une partie en 2019 et l'autre en 2020. Il refuse de subventionner la voirie, donc l'assiette éligible est plus faible que prévu. La question du lancement du projet sera donc rediscutée en conseil fin juin au vu des subventions acquises.

M. Fricoteaux précise que le département prendrait en charge l'ensemble de l'opération, y compris la voirie, mais il demande, si l'Etat phase, de faire la même chose pour le département, afin d'être en cohérence et engager moins de fonds sur 2019.

M. Pagnon pense qu'il conviendrait de solliciter un RDV auprès du Préfet afin de clarifier notre position et ses intentions.

M. Lecuyer est étonné du coût prévisionnel de la démolition de l'actuelle déchetterie (58 000 €). Il est précisé qu'il ne s'agit que d'une estimation haute, mais M. Didier rappelle que la CCPT s'est engagée à donner le terrain à la commune de Montcornet, une fois le terrain remis à nu et dépollué.

M. Didier invite les délégués qui le souhaitent à une réunion avec les établissements scolaires le 6 juin à la CCPT, pour faire un bilan des actions ZDZG et distribuer des livres sur l'environnement.

M. Queille approuve la sensibilisation à la réduction des déchets en local mais estime que la CCPT devrait faire savoir que les plus gros producteurs de déchets sont les fabricants, qui font de plus en plus d'emballages. Il estime que le rôle de la CCPT est de faire remonter l'information au plus niveau de l'Etat.

M. Didier informe l'assemblée que les horaires des déchetteries seront modifiés à compter du 1^{er} juillet 2019. Il demande aux élus de communiquer un maximum auprès de la population.

M. Carlier est surpris du monde et des quantités de déchets en déchetterie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 7 : Adoption du rapport annuel sur le prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif, année 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport sera transmis sous forme dématérialisée

Luc Girardot présente le rapport. Concernant le personnel, il précise que les nouveautés sont l'arrivée d'un apprenti en octobre 2018, et la reprise par Marjorie Housset de la facturation des communes en régie.

M. Vitaux demande quand sera mis en place le service d'entretien des ANC, car les particuliers attendent et ont refusé certains contrats proposés par des sociétés privées. Luc précise que l'entretien doit être fait que ce soit par la CCPT ou par un prestataire privé. La CCPT devrait être en capacité de proposer ce service avant la fin de l'année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 8 : Projet de déchetterie de Montcornet : enfouissement de la ligne HTA par l'USEDA

Le président rappelle que le projet de construction de la déchetterie de Montcornet nécessite l'enfouissement d'une ligne électrique surplombant les parcelles concernées. Il indique à l'assemblée que l'USEDA envisage d'effectuer ces travaux d'effacement des réseaux électriques. Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 43 165,24 € HT et se répartit comme suit :

- Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension) 43 165,24 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la communauté de communes par rapport au coût total s'élève à 12 949,57 € HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Sur demande de M. Villain, M. Le Provost précise que si le projet de déchetterie ne voit pas le jour, les frais d'étude seront à la charge de la CCPT (environ 6 226,20 €).

M. Appert estime que cette dépense est indispensable pour éviter tout risque d'accident sur la déchetterie en phase d'exploitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 9 : Service Public Itinérant : création d'un chargé de mission et d'un service civique

Le président rappelle que, lors de sa séance du 4 février puis du 4 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la création d'un service public itinérant. Les services publics itinérants sont conçus sur le même principe qu'une Maison de Service au Public (MSAP), ils doivent permettre de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Une MSAP itinérante permettra d'offrir à la population, quel que soit le profil du demandeur, un service personnalisé de proximité.

Cette expérimentation débutera en juillet/août 2019 par la contractualisation avec les partenaires institutionnels, pour une mise en place effective du service à l'automne 2019.

Il est précisé que ce projet est conditionné à l'obtention des subventions à l'investissement. Une demande de labellisation MSAP sera faite auprès des services de l'Etat afin de pouvoir bénéficier des partenariats et subventions liées.

Pour la mise en place de cette action et l'animation liée, il est proposé la création de deux emplois :

1. Un chargé de mission MSAP à compter du 1^{er} juillet 2019 dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - × le montage du projet, son suivi administratif et financier,
 - × les partenariats avec les institutions,
 - × l'accueil du public,
 - × l'évaluation de l'action,
 - × la communication autour de l'action,
 - × la participation au réseau des MSAP
 - × la labellisation MSAP du SPI

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable compte tenu de la durée d'expérimentation du SPI et de l'incertitude de la labellisation MSAP.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un diplôme permettant de se présenter au concours d'attaché ou justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine ; sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

2. Un service civique qui assurera l'accueil du public, en complément du chargé de mission. Pour cet emploi, une convention sera passée avec l'association TAC TIC Animation, qui dispose de l'agrément adéquat. L'agent en service civique accomplira une mission d'une durée de 8 mois, à raison de 24h hebdomadaires minimum. Ce dispositif donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle de 522,87 € brute prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire en nature ou en argent pris en charge par la structure d'accueil d'un montant de 107,58 €. Le régime de protection sociale du jeune est financé par l'Etat.

Sur demande de M. Boulange, Estelle explique que dans le cas présent, une création de poste en contractuel n'est pas possible en catégorie C ou B, mais uniquement sur le grade d'attaché. Estelle précise qu'une offre d'emploi sera diffusée sur Cap territorial.

M Didier précise que la personne en service civique travaillera en binôme avec le chargé de missions.

Sur demande de M Queille, il est précisé que, dans le projet du SPI, ce poste spécifique sera toujours dédié à un emploi civique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10: Convention entre la CCPT et le Conseil Régional relative au financement des opérateurs de la création d'entreprises

Le président explique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) a modifié l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conditionne désormais le versement, par les communautés de communes, de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises, à la conclusion d'une nouvelle convention avec la région.

Le président rappelle que la communauté de communes finance depuis de nombreuses années, au même titre que les autres communautés de communes du PETR, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre (METS). La METS est une association en faveur du développement économique local. Son rôle est de conseiller et soutenir les projets de création, reprise et développement d'entreprises. Elle assure des permanences, accueille les porteurs de projet.

Le président informe l'assemblée que la région a, dans ce cadre, sollicité la communauté de communes afin que celle-ci se mette en conformité avec la réglementation en vigueur. Pour cela, les élus régionaux ont validé fin 2018 un projet de convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la fin du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à signer cette convention avec la région.

M. Didier explique qu'une autre convention sera à prévoir pour mettre en place le dispositif d'aides directes aux entreprises, et la convention cadre également pour valider les grandes réorientations du SRDEII et sa déclinaison à l'échelle locale (mais non validé à ce jour si cette déclinaison sera à l'échelle PETR ou CC)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 11 : Décision Modificative n°1 - Travaux de voirie intercommunale rue de la Praille et cotisation au PETR du Pays de Thiérache

M. Pagnon présente les modifications budgétaires nécessaires. Concernant les travaux de voirie sur la Zone d'activités de la Praille, M. Pagnon demande aux services de contacter M. Borgnet, riverain, avec qui des soucis sont possibles car son terrain est en en contrebas de la chaussée, et les eaux de ruissellement iront dans sa cour si le phénomène n'est pas anticipé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes :

Désignation		Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
DI 2151 - Opé. H	Réseaux de voirie – Opé ZA Grand Hôtel	-30.000,00 €	
DI 2151 - Opé R	Réseaux de voirie – Opé Voirie intercommunale	+58.530,00 €	
RI 1313 – Opé R	Subventions d'équipements transférables - Département		-12.000,00 €
RI 1323 – Opé R	Subventions d'équipements non transférables - Département		+22.924,00 €
DI 020	Dépenses imprévues d'investissement	-17.606,00 €	
FONCTIONNEMENT			
DF 657358	Subv. de fonctionnement versées autres groupements de coll.	+14.151,18 €	
DF 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-14.151,18 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 12 : Recomposition du conseil communautaire

Le président rappelle que l'actuelle composition du conseil communautaire est issue d'un accord local validé par les conseils municipaux du territoire en 2013. L'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle de ce scrutin.

La composition du conseil communautaire peut être établie soit selon le droit commun, soit selon un accord local. La répartition selon un accord local est définie au I-2è de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord devra recevoir l'approbation à la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus

des deux tiers de la population de celles-ci). Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux ont la possibilité de se prononcer sur un éventuel accord local, avant le 31 août 2019.

Le président présente la composition potentielle du conseil communautaire en respectant le droit commun. Puis il propose d'adapter la composition actuelle aux nouvelles règles, tout en se rapprochant au maximum du régime actuel. Il propose donc la répartition suivante :

- Montcornet : 7 titulaires
- Rozoy sur Serre : 5 titulaires
- Dizy le Gros : 3 titulaires
- Chaourse : 2 titulaires
- Brunehamel : 2 titulaires
- Autres communes : 1 titulaire

Estelle Callay précise que le dispositif évolue uniquement pour les communes de Montcornet et Rozoy qui se voient attribuer un délégué supplémentaire. Pour les autres, le nombre de délégué proposé reste inchangé. Estelle informe que la présente délibération n'est pas obligatoire, mais elle permet de fixer une base commune de réflexion aux communes, afin qu'elles délibèrent dans les temps.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13 : Location Gérance du multiple rural « Relais de la Chouette »

Depuis 2009, la communauté de communes s'est engagée aux côtés de la commune de Parfondeval dans un vaste programme de valorisation touristique, basée sur la labellisation « *Plus beaux villages de France* ». Dans ce contexte, de lourds investissements pour la valorisation touristique et économique de PARFONDEVAL ont été réalisés pour atteindre le niveau d'excellence du label et pour y appuyer une réelle politique touristique visant à proposer un produit touristique capable de faire venir le visiteur, l'accueillir et le retenir. L'objectif était d'atteindre, à court terme, une fréquentation de 12 000 visiteurs par an en proposant une image touristique valorisante de notre territoire. Cet objectif, qui paraissait ambitieux, est quasiment atteint depuis 2 ans (selon les chiffres de l'association des amis de Parfondeval).

Au cœur des équipements touristiques mis en place sur Parfondeval, le multiple rural « *le Relais de la Chouette* » a été créé. Cet établissement propose depuis 2015 une restauration, un accueil touristique, la vente de produits du terroir et de produits souvenirs... Conformément au projet initial, le *relais de la chouette* a été mis en location gérance auprès de personnes privées depuis son ouverture. Le dernier gérant, Quentin LEBEE, dont le contrat s'est achevé le 19 décembre 2018 n'a pas souhaité son renouvellement. Suite à cette fermeture soudaine, l'établissement est, depuis décembre 2018, fermé au public.

Le président rappelle qu'une annonce a été passée en décembre 2018 dans des journaux spécialisés. Les différentes candidatures ont été examinées en mars par un jury constitué de l'ADRT, la METS, la CCI, des représentants de la communauté de communes et de la commune de Parfondeval. Suite aux différentes rencontres avec de potentiels gérants, le choix s'est porté sur Monsieur Sébastien DELSAUX, d'Any Martin Rieux (02).

Il est proposé de signer avec Sébastien DELSAUX un contrat de location gérance pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2019 (ou 1^{er} juillet en fonction de l'état d'avancement des formations de M. Delsaux). Ce contrat pourra être renouvelé de façon expresse, il comprend une option d'achat du fonds de commerce. Il est proposé de fixer la redevance mensuelle à 600 €, et prévoir la gratuité pour les deux premiers mois de location gérance pour faciliter la relance de l'activité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

M Le Roux demande si les communes ont pu matériellement poser les 34 panneaux pour les élections européennes. La plupart des communes y sont parvenues, même si elles estiment cette obligation tout à fait inutile

M Queille rappelle que Monsieur Lémeret, président de l'association TACT, avait demandé lors du dernier conseil à ce que les communes transmettent le nom de référents pour la fête du val de serre. N'ayant eu aucun retour, il sollicite de nouveau les élus.

M Didier informe que la personne recrutée en service civique sur le programme Cit'ergie a pris son poste le 6 mai pour une durée de 8 mois, elle travaillera sur le plan d'actions qui sera présenté aux élus pour validation fin juin ou début septembre (avec la feuille de route à valider en conseil également).

M. Lecuyer rappelle que les travaux d'assainissement sur la place de Montcornet ont occasionné une déviation pendant 4 jours sur Lislet. Il reproche une signalisation largement insuffisante. Il est vrai que malgré les demandes répétées de la CCPT auprès de l'entreprise, celle-ci n'a pas signalé correctement et suffisamment tôt cette déviation, occasionnant des blocages soutenus au niveau du char de Montcornet. M. Didier précise que la déviation mise en place doit emprunter une départementale, or dans le cas présent, il s'agissait d'une voirie communale donc la déviation mise en place n'était pas réglementaire.

M Didier informe que la commande a été faite auprès de la société Mennesson pour le fauchage des voies communales, et précise les consignes données au prestataire : réaliser une seule passe (une seule largeur de coupe) sur la fauche de juin de façon à préserver la nidification dans les accotements. Cela ne vaut pas sur les endroits dangereux (virages) et aux abords des intersections, où tout est fauché. M. Lecuyer demande à ce que les buttes de terre sur la ZAC soient fauchées, sinon il traitera chimiquement.

La séance est levée à 21h45.